Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260320-D202623-DE

Mairie de TAULÉ 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026 à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18 mars 2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 23 **Votants** : 23

Étaient présents : CREACH Gilles, GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, KERRIEN Ronan, BOULANGER Régine, KERSCAVEN François, DANIELOU Céline, HORELLOU Denis, BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, POCHARD Frédéric, KERBRAT Morgane, SALAUN Benoît, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

Absents excusés :

Absents :

A été élu secrétaire de séance : LE BERR Mickaël

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les compétences soumises au Conseil municipale sont les suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées :

  - Marché de travaux : jusqu'à 100 000€ HT
  - Marché de fournitures et services : jusqu'à 60 000€ HT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260320-D202623-DE

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat :

1- De confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées dans la présente délibération.
2- D'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.
3- De maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire,
GILLES CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE